

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Poste téléphonique
intérieur à appeler :

77 48 48 93
CM/NP

VU la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 30 décembre 1988 et 13 juillet 1992,

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées modifié par les décrets des 29 mars 1985, 24 mars 1989 et 31 août 1989,

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1979 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées modifié par l'arrêté du 21 novembre 1989,

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1989 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 1989 relative à l'agrément des ramasseurs d'huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1990 agréant jusqu'au 1er mars 1995 en qualité de ramasseur d'huiles usagées dans le département de la Loire, la SNC BROSSETTE, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU,

VU l'accusé de réception délivré le 28 septembre 1994 à la SARL BROSSETTE Père et Fils sise à POUILLY SOUS CHARLIEU, pour le transfert à son profit de l'agrément précité,

VU la demande du 1er septembre 1994 par laquelle la SARL BROSSETTE Père et Fils - 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU - sollicite le renouvellement de cet agrément en qualité de ramasseur d'huiles usagées,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1995 prorogeant la validité de l'agrément initial jusqu'à intervention de la décision statuant sur la demande de renouvellement précitée,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées du 16 février 1995,

VU l'avis de la Commission départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées, réunie le 17 mai 1995,

CONSIDERANT que ladite société présente les conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement et s'est engagée à respecter les obligations mises à charge des ramasseurs agréés,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU par arrêté du 1er mars 1990 est renouvelé pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : Ce nouvel agrément entre en vigueur le 6 juin 1995 et expire le 6 juin 2000.

ARTICLE 3 : Conformément aux obligations définies au titre III de l'annexe de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1989, le dépôt de la consignation réglementaire, effectué lors de la délivrance de l'agrément initial, est maintenu.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à St-Etienne, le - 2 JUIN 1995

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Emmanuel KARLIN

Ampliation adressée à :

- Mlle Nathalie BROSSETTE
Gérante de la SARL BROSSETTE Père et Fils
992 rue de la République - BP 20
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de
l'Environnement,
- M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- M. Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation
et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur régional de l'Environnement - 19 rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - Avenue Buffon
BP 6339 - 45063 ORLEANS CEDEX 02,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
31 rue Jules Guesde - 69310 PIERRE BENITE,
- M. le Directeur de l'ADEME - 76 Bd du Onze Novembre - 69100
VILLEURBANNE,
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Marie-Claude CHARRAS